

ARRETE TEMPORAIRE



70/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Emile Zola – Déménagement au 26 rue de la Raquette
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Delphine d'ARNOUX en date du 27 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Emile Zola pour permettre le déménagement du 26 rue de la Raquette.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 26 rue de la Raquette, un emplacement à l'angle de la rue de la Raquette et rue Emile Zola sera réservé le samedi 4 mars 2023 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par Madame Delphine d'ARNOUX.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame Delphine d'ARNOUX

Fait à Saint-Aignan, le 27/02/2023
Le Maire



Eric CARNAT